

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Moussa BENKACI représenté par Karima ZERKANI-RAYNAL - Sabine BERNASCONI représentée par Catherine PILA - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Nadia BOULAINSEUR

représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Marylène BONFILLON - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Mathilde CHABOCHE représentée par Sébastien BARLES - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Lyece CHOULAK représenté par Lourdes MOUNIEN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphane PAOLI - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Perrine PRIGENT - Vincent KORNPROBST représenté par Etienne TABBAGH - Philippe LEANDRI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Nathalie LEFEBVRE représentée par Magali GIOVANNANGELI - Richard MALLIE représenté par Roland GIBERTI - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Frédéric GUELLE - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Laurent BELSOLA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Sandrine MAUREL - Catherine VESTIEU représentée par Samia GHALI - Anne VIAL représentée par Agnès FRESCHEL - Jean-Louis VINCENT représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nassera BENMARNIA - Frédéric CORNAIRE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Franck SANTOS représenté à 15h30 par Yves WIGT – Corinne BIRGIN représentée à 15h34 par GUICHARD Roger – Sophie AMARANTINIS représentée à 14h45 par Gérard GAZAY – Daniel GAGNON représenté à 16h00 par Roland GIBERTI – Gérard AZIBI représenté à 16h10 par Laure ROVERA – Eric CASADO représenté à 16h15 par Patrick GRIMALDI – Emmanuelle CHARAFE représentée 16h19 par Emilie CANNONE – Martine CESARI représentée à 16h40 par Olivier FREGEAC – Marie MARTINOD représentée à 16h50 par Solange BIAGGI – Jean-Jacques COULOMB représenté à 16h55 par Olivier GUIROU – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Didier KHELFA – Pascale MORBELLI représentée à Loïc GACHON à 17h37.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Alain ROUSSET à 15h45 – Pierre HUGUET à 15h45 – Françoise TERME à 15h50 – Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h50 – Sophie ARRIGHI à 15h51 – Bernard DEFLESSELLES à 16h00 – Georges ROSSO à 16h00 – Philippe GRANGE à 16h25 – René RAIMONDI à 16h25 – Véronique MIQUELLY à 16h34 – Laurent BELSOLA à 16h37 – Monique FARKAS à 16h40 – Michel LAN à 16h40 – Lionel DE CALA à 16h45 – Pascal CHAUVIN à 16h50 – Sébastien BARLES à 16h50 – Nicolas BAZZUCCHI à 16h50 – Claude FERCHAT à 16h50 – Lourdes MOUNIEN à 16h50 – Cédric JOUVE à 16h50 – Christian PELLICANI à 16h50 – Didier REAULT à 16h51 – Patrick AMICO à 16h52 – Pierre LEMERY à 16h53 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h57 – Aicha SIF à 17h19 – Doudja BOUKRINE à 17h42 – Caroline MAURIN à 17h46 – Stéphane RAVIER à 17h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-011-14312/23/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône -
Modification n°2 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de
concertation
60062**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence des communes en matière de Plan Local de l'Urbanisme et documents en tenant lieu a été transférée le 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Depuis sa création en 2016 et jusqu'au 1^{er} juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoires.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoires par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification n°2 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône exposée dans la présente délibération s'inscrit dans ce contexte juridique.

Pour rappel, cette procédure de modification n°2 a été prescrite par arrêté n° 22/260/CM du 8 septembre 2022. Elle a pour objet de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEb, d'une superficie d'environ 8 ha, située en continuité de la zone d'activités existante de Malebarger, de compétence métropolitaine. L'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone a été justifiée par délibération du Conseil de Métropole n° URBA-002-13029/22/CM du 15 décembre 2022.

Cette ouverture à l'urbanisation permettra le développement d'activités liées au transport et à la petite logistique sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, en lien avec l'activité portuaire (équipements liés au transport intermodal, plateformes de déchargement et de stockage, entrepôts...). Il s'agit principalement de proposer une offre d'accueil complémentaire aux espaces logistiques gérés par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) destinés à l'accueil d'entrepôts de très grande superficie. En outre, cette ouverture à l'urbanisation permettra de structurer un aménagement de qualité en entrée de ville Nord-Est, ainsi que de gérer l'interface entre le développement de l'urbanisation saint-louisienne et les activités de la Zone Industriale-Portuaire.

Cette procédure de modification s'inscrit dans le cadre de la programmation économique portée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à travers ses documents stratégiques (Agenda économique et dispositif de programmation du foncier économique notamment), prenant également en compte la stratégie globale de développement des activités de la Zone Industriale-Portuaire, portée par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Au titre de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale lorsqu'elle estime que la modification du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

En l'occurrence, la procédure de modification n°2 concerne l'ouverture à l'urbanisation d'une zone dont la sensibilité environnementale a été mise en évidence par l'évaluation environnementale réalisée lors de l'élaboration du PLU en vigueur. C'est pour cette raison que la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'engager une évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

De ce fait, le projet de modification devra faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée des études les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Dès lors, conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, il convient que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence précise par délibération les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°2 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône ainsi que les modalités de concertation sont les suivants.

Les objectifs poursuivis sont :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEb et l'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur situé dans le périmètre de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP), au Nord-Est de la zone d'activités de Malebarger, pour permettre son extension et l'anticipation des orientations du projet.
- L'actualisation du rapport de présentation, du dossier des OAP, du règlement graphique et du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme opposable.

Les modalités de la concertation avec le public sont :

- La mise à disposition d'un dossier des études liées au projet, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, au Pôle Technique Municipal de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône et à la Métropole - Service Urbanisme Secteur Ouest - Division Urbanisme Istres - allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 - 13 800 ISTRES.
- L'ouverture d'un registre numérique où seront également mis à disposition ces documents d'études, à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/mn2-plu-port-st-louis-rhone>
- La mise à disposition du public de registres papier au Pôle Technique Municipal de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône et à la Métropole - Service Urbanisme Secteur Ouest - Division Urbanisme Istres - allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 - 13 800 ISTRES.
- La création d'une adresse mail dédiée à la concertation sur le projet : mn2-plu-port-st-louis-rhone@mail.registre-numerique.fr.

Le public aura la possibilité de faire connaître ses questions, remarques et observations :

- En les consignant dans les registres papier et numérique dédiés susmentionnés.
- En les adressant par mail à l'adresse dédiée.
- En les adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille-Provence - Service Urbanisme Secteur Ouest, Division Urbanisme Istres - chemin du Rouquier, BP 10647 - 13 800 ISTRES.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 014-6004/19/CM du 16 mai 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° URBA-016-12107/22/CM du 30 juin 2022 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° URBA-002-13029/22/CM du 15 décembre 2022 portant justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEb dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- L'arrêté n° 22/260/CM du 8 septembre 2022 engageant la procédure de modification n°2 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La demande écrite de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône auprès de la Métropole sollicitant la modification du document d'urbanisme.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.
- Que ladite procédure fera l'objet d'une évaluation environnementale.
- Que ladite procédure est soumise à concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Délibère

Article 1 :

Sont définis les objectifs poursuivis suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEb et l'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur situé dans le périmètre de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP), au Nord-Est de la zone d'activités de Malebarger, pour permettre son extension et l'anticipation des orientations du projet.
- L'actualisation du rapport de présentation, du dossier des OAP, du règlement graphique et du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme opposable.

Article 2 :

Sont définies les modalités de la concertation avec le public suivant :

- Rappel des objectifs de la concertation :
 - Donner un accès au public à une information claire tout au long du projet.
 - Permettre au public de formuler ses observations.

- La durée de la concertation :

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 1 journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

- Les modalités de la concertation:

Un dossier des études liées au projet de modification du PLU, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études sera mis à disposition du public :

- Sous format papier :
 - A la Métropole – Service Urbanisme Secteur Ouest – Division Urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 – 13 800 ISTRES ;
 - Au Pôle Technique Municipal de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône – 2^{ème} étage – 25, avenue Max Dormoy – 13 230 PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE.
- Sous format numérique :
 - Sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/mn2-plu-port-st-louis-rhone> accessible depuis le site internet de la Métropole.

Le public pourra formuler ses observations sur des registres mis à sa disposition:

- Sous format papier :
 - A la Métropole – Service Urbanisme Secteur Ouest – Division Urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 – 13 800 ISTRES ;
 - Au Pôle Technique Municipal de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône – 2^{ème} étage – 25, avenue Max Dormoy – 13 230 PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE.
- Sous format numérique :
 - Sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/mn2-plu-port-st-louis-rhone> accessible depuis le site internet de la métropole
- Par mail, à l'adresse dédiée : mn2-plu-port-st-louis-rhone@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier à : Métropole Aix-Marseille Provence - Service Urbanisme Secteur Ouest, Division Urbanisme Istres – chemin du Rouquier, BP 10647 – 13 800 ISTRES.

Article 3 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille - et en Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Service Urbanisme Secteur Ouest – Division Urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 – 13 800 ISTRES ;
- En mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône – Hôtel de Ville, 3 avenue du Port – 13 230 PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en investissement au budget principal de la Métropole Aix-Marseille Provence, sous-politique R215, chapitre 2017501401, nature 202, fonction 20, opération budgétaire n°2017501401.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT